



Décision du Président

N°003-2025

Objet : Convention d'autorisation de stationnement

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

L'entreprise de Mr Bastien Dubus, dont l'enseigne est « Restaurant Le Gaulois », a sollicité la CCAPV pour le renouvellement de son autorisation de stationnement pour son camion type Food-Truck, un soir par semaine, le jeudi de 17h à 23h environ sur le pré de la Maison de Pays de Beauvezer.

L'autorisation est accordée compte tenu de l'accord de la mairie de Beauvezer et compte tenu que l'activité de Mr Dubus ne représente pas une concurrence directe avec l'offre de service proposée par les producteurs de la Maison de Produits de Pays.

L'autorisation est accordée à titre gratuit. Monsieur DUBUS s'acquitte des frais annexes auprès de la mairie de Beauvezer directement. La convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de stationnement du camion de Mr Dubus sur le parking de la Maison de Produits de Pays de Beauvezer pour l'année 2025.



Fait à Saint André les Alpes,
Le 10 janvier 2025

Le Président,
Maurice LAUGIER